



### Club d'Esgrime Gaumais Asbl

Siège social : Rue Yvan-Gils, 24 à Houdrigny - 6769 Meix-devant-Virton

Salle d'entraînement : Ecole communale de Meix-devant-Virton

Gsm : +32 479 47 27 17

Email : [cegaumais@gmail.com](mailto:cegaumais@gmail.com)

Site : <http://cegaumais.be> - Facebook : <https://www.facebook.com/cegaumais>

Numéro d'entreprise : 690.704.633

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

---

***Le règlement d'ordre intérieur complète et précise les statuts du Club d'Esgrime Gaumais Asbl, ci-après dénommé le « CEG Asbl ». Le règlement s'impose à tous les membres adhérents du CEG Asbl, au représentant légal de l'adhérent mineur et à toute autre personne qui souhaite accéder à la salle d'entraînement. L'adhésion au CEG Asbl implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il est modifiable par le conseil d'administration du CEG Asbl.***

### I. COTISATIONS

---

Le montant de la cotisation est proposé par le CA et acceptée par l'Assemblée générale.

La cotisation comprend la licence de la Fédération Francophone des cercles d'escrime Belge (FFCEB)) et les leçons données par les encadrants.

**La cotisation complète doit être versée pour fin septembre au plus tard.** En cas d'inscription en cours d'année, le membre paie une cotisation pour la fin du mois, calculée au *pro rata temporis*. Au-delà de 6 mois, toute cotisation versée au CEG Asbl est définitivement acquise.

Tout tireur est tenu de lire, compléter et signer **une fiche d'inscription** au CEG Asbl et fournir un **certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escrime**. Tout tireur est tenu de signaler tout problème momentané ou spécifique de santé **par la modification de la fiche d'inscription** par le représentant légal pour les tireurs mineurs.

Tout tireur est tenu de signaler au Conseil d'Administration tout changement **d'adresse, problème de santé**.

### II. ENTRAÎNEMENTS

---

La salle d'entraînement est ouverte pendant les périodes scolaires aux seuls membres à jour de cotisation et ayant produit un certificat médical en règle.

**Les tireurs doivent prévenir pour chaque absence à l'entraînement afin de permettre aux coaches de préparer les cours.** Les présences seront prises. En fin d'année, les plus assidus seront récompensés.

L'accès à la salle est autorisé à tout tireur d'un autre club (belge ou étranger) en règle de licence, invité par un membre du Conseil d'Administration ou par **les coaches**.

Les horaires d'ouverture de la salle sont remis à l'inscription, ils sont affichés **sur le site internet [www.cegaumais.be](http://www.cegaumais.be)** et peuvent être modifiés à tout moment par le Conseil d'Administration.

Un tireur mineur d'âge ne peut être laissé seul dans la salle sans la présence d'un responsable du CEG Asbl. Le mineur est déposé et repris dans la salle de l'entraînement aux heures convenues. Les tireurs sont donc sous la responsabilité du CEG Asbl **dans le local et la durée de l'entraînement**. Le tireur mineur d'âge qui vient et repart de la salle d'entraînement à pied et non accompagné doit donner une dérogation de la part de son représentant légal.

### III. COMPORTEMENT

---

Tout escrimeur, accompagnateur ou invité se doit d'être poli et courtois et se conformera à la charte du fair-play tant à l'entraînement qu'en compétition. Il se doit de respecter les instructions des coaches ou de tout adulte dûment habilité par le Conseil d'Administration du CEG Asbl.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre de celui qui se rendra coupable d'incivilités : insultes, propos racistes, comportements violents, vols, altercations.

Il est interdit de tirer sans être titulaire d'une licence à jour, sans équipement complet et en bon état, sauf en période d'essai ou de leçon d'initiation encadrée.

Le CA se réserve le droit d'exclure de ses activités toute personne qui nuirait à la bonne réputation du CEG Asbl.

## IV. CERTIFICAT MÉDICAL - ASSURANCES

---

Les tireurs du CEG Asbl sont en ordre de licence et d'assurance sous réserve de présentation d'un certificat médical signé par un médecin **au plus tard le 1er octobre** de la saison sportive ou **avant la première compétition** si celle-ci survient avant cette date.

Le CEG Asbl n'est pas responsable des vols dans les vestiaires et des détériorations de matériel personnel.

## V. TENUE & MATÉRIEL

---

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire est **exigée** en salle d'entraînement.

**Pour les débutants**, le CEG Asbl prête moyennant participation financière le matériel suffisant pour l'apprentissage et la pratique de l'escrime.

Le matériel mis à disposition se compose de :

- |                |                  |  |
|----------------|------------------|--|
| ➤ 1 veste      | ➤ 1 fil de corps | ➤ 1 protection poitrine pour les dames |
| ➤ 1 sous-veste | ➤ 1 arme         |  |
| ➤ 1 masque     |                  |  |

Le montant annuel de cette location est fixé par le Conseil d'Administration à 25 €.

Le CEG Asbl supportera les frais de réparation et/ou au remplacement d'une lame brisée en cas d'utilisation normale.

Le matériel mis à disposition reste la propriété du CEG Asbl.

**Pour les compétiteurs**, il est demandé d'acquérir leur propre matériel progressivement, cependant, le CEG Asbl met à disposition le matériel manquant pour le déplacement en compétition.

Le matériel (arme + fil de corps) est mis à disposition, récupéré et inspecté par le coach. Aucun autre matériel ne sera prêté aux compétiteurs cités au paragraphe précédent.

Toute défectuosité au matériel sera prise en charge par le tireur empruntant le matériel.

La liste non exhaustive des défectuosités comprend le remplacement d'une lame, le collage d'un nouveau fil, les réglages de pointes, les réparations de fils de corps,...

## VI. COMPÉTITIONS, DÉPLACEMENTS ET FRAIS ANNEXES

---

**Actuellement, un tireur ne peut s'inscrire soi-même à une compétition**, mais par email au secrétaire du CEG Asbl pour le mercredi midi précédant la compétition.

Le club assure l'inscription, le suivi de la dite compétition. Les frais d'inscriptions et de déplacement sont à charge du tireur. Tout tireur inscrit et ne se présentant pas à la compétition se verra réclamer le montant de l'inscription à cette compétition et l'indemnité de défaut d'arbitrage due par le CEG Asbl.

L'inscription aux compétitions qualificatives et championnats de Belgique est soumise à des délais décidés par la FFCEB. Le tireur absent devra s'acquitter de l'amende réclamée par la FFCEB.

## VII. RGPD ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

---

Le CEG Asbl dispose d'un site internet ([www.cegaumais.be](http://www.cegaumais.be)), d'un groupe fermé et d'une page publique Facebook. Les noms et photos des membres, parents et amis du CEG Asbl peuvent y être repris et ce, dans le cadre de l'activité du CEG Asbl. D'autres médias peuvent être utilisés (autres réseaux sociaux, presses, reportage tv).

Tout membre qui ne souhaite pas voir apparaître son nom ou son visage sur un des médias doit le signifier sur sa feuille d'inscription.

Le 25 mai 2018, est entré en vigueur le règlement européen (U.E.) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27/4/2016 sur la protection des données (R.G.P.D. ou Règlement Général sur la Protection des Données personnelles).

Les données à caractère personnel communiquées au CEG Asbl telles que nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone, ... seront utilisées pour nos activités et ne seront jamais transmises à des tiers. Chaque paiement de cotisation renouvelle votre accord à ces éléments. Dans le cas d'un départ du Club, les données seront conservées maximum dix ans. Les membres disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, de limitation ou d'opposition au traitement pour motifs légitimes, un droit de retirer son consentement à tout moment de ses données ainsi qu'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

L'exercice de ces droits peut être fait en adressant un courriel au secrétaire du Club.

## VIII - EXCLUSIONS

---

Un membre peut être exclu de la salle d'entraînement, temporairement ou définitivement, pour non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité, de détérioration volontaire de matériel, de propos désobligeant envers les autres membres, d'agression physique ou comportement dangereux, de non-respect des statuts et du règlement d'ordre intérieur.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre, **son représentant et de la personne constatant les faits**. La participation aux compétitions est interdite pendant la durée de l'exclusion.